

# CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## Séance du 24 juin 2021

Avis sur le projet d'aménagement du diffuseur des Ulis et de Mondétour  
sur la commune des Ulis (91)

*Lors de la séance plénière du CSRPN du 24 juin 2021, Le Conseil départemental de l'Essonne présente le projet d'aménagement du diffuseur des Ulis et de Mondétour et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui sont prévues.*

Le CSRPN émet l'avis suivant :

Le CSRPN considère que les éléments techniques du dossier qui lui ont été transmis et la présentation qui en a été faite en séance sont satisfaisants, notamment considérant l'effort indéniable qui a été déployé dans la recherche des solutions de compensation.

Le CSRPN a été dûment informé de l'historique du projet, notamment de la Déclaration d'utilité publique au bénéfice de l'État en 2005 (transmise ensuite au Département), et des scénarii d'aménagement envisagés pour ces axes de transport depuis plus de vingt ans, notamment du choix du scénario qui s'inscrit au maximum dans l'emprise actuelle des aménagements. En cela, il peut être considéré que ce choix s'inscrit dans la logique Éviter et Réduire de la séquence ERC.

Le CSRPN considère que la composante intégrative du projet à l'environnement urbain, notamment les aménagements complémentaires en faveur des transports en commun et des transports non motorisés dits doux, constitue une plus-value indéniable et démontre que le projet a été pensé dans une logique d'ensemble incluant les mobilités urbaines, l'environnement urbain et la biodiversité.

Le CSRPN considère que les impacts résiduels du projet sont bien pris en compte et

que les mesures compensatoires (dépollution, gestion et suivi) permettront certainement, si ce n'est de générer une plus-value en terme d'habitats et d'espèces, au moins de compenser les pertes occasionnées par l'aménagement. Le CSRPN tient à souligner la qualité du dossier sur ce volet, notamment le choix des sites de compensation qui sont localisés dans l'environnement immédiat de l'aménagement, et pour lesquels il est prévu un scénario du temps long, puisqu'ils sont destinés, au terme des trente années de gestion compensatoire, à rejoindre les Espaces naturels sensibles du Département.

Enfin le CSRPN demande que les standards appliqués dans le présent projet d'aménagement deviennent le minimum requis pour les projets futurs.

Considérant les pièces disponibles pour rendre son avis, le CSRPN souhaite souligner la qualité du dossier, et sa dimension résolument moderne. Le CSRPN ne saurait que trop recommander au Département de l'Essonne et à l'ensemble des maîtres d'ouvrage d'Île-de-France d'adopter à l'avenir les mêmes standards en matière d'intégration à l'environnement urbain, et de respect de la séquence ERC, pour l'ensemble des projets.

A noter, le CSRPN indique que les inventaires naturalistes présentés datent de 2018, ce qui constitue la limite acceptable en matière de borne de fraîcheur des données naturalistes. Il a aussi été souligné que le mode de présentation du tableau récapitulatif des dates de passages de terrain et des experts sollicités tend à rendre une vision surestimée de la pression d'inventaire, ce qui n'est pas nécessaire.

Enfin, le CSRPN indique que les modalités de maîtrise foncière des parcelles de compensation et de l'ensemble de la zone naturelle à semi-naturelle qui pourra ou pourrait être affectée à des mesures compensatoires ne sont pas assez clairement explicitées dans les pièces administratives et techniques transmises.

## Avis du CSRPN d'Île-de-France

Le CSRPN rend un **avis favorable** au projet d'aménagement du diffuseur des Ulis et de Mondétour sur la commune des Ulis (91).

Le CSRPN demande que soient apportés les éclaircissements demandés en matière de maîtrise foncière des parcelles constituant les milieux naturels et semi-naturels, qu'il s'agisse des parcelles prévues ou de celles pouvant être utilisées à des fins de compensation (délimitation précise des parcelles prévues pour la compensation dans le cadre de ce projet d'aménagement, et délimitation des parcelles attenantes en maîtrise foncière qui pourraient être utilisées en compensation et constituer un ensemble écologiquement homogène qui sera à terme intégré aux ENS du département).

Eu égard au caractère exemplaire du projet, notamment pour son volet compensation, le CSRPN recommande vivement que le Département Essonne communique largement auprès du grand public sur les actions de compensation mises en œuvre, et sur la biodiversité qui s'en trouve ainsi favorisée dans ce secteur très marqué par l'urbanisation.

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Le 06 août 2021

Le Président du Conseil scientifique régional  
du patrimoine naturel d'Île-de-France

David LALOI

**Signé**